

**2M PAYSAGE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 1, les Barangeries**  
**79320 CHANTELOUP**  
**829 057 652 RCS NIORT**

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS**  
**DU 16 JUIN 2026**

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Luc MARILLAUD,  
titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

- La société TSL MERCIER, société par actions simplifiée au capital de 32 000 euros, ayant son siège social sis 13 La Haute Baritte, 79140 LE PIN, immatriculée sous le numéro 106 394 760 RCS NIORT, représentée par son Président Monsieur Thibaud MERCIER,  
titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 1 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 2M PAYSAGE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2M PAYSAGE et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 17.1.1 des statuts,

Après avoir pris connaissance de l'apport en date du 12 juin 2026 par Monsieur Thibaud MERCIER, au profit de la société TSL MERCIER, des 500 parts sociales de la société 2M PAYSAGE lui appartenant, numérotées de 501 à 1 000 ; ledit apport et le transfert de propriété des biens représentatifs dudit apport étant devenus définitifs le 16 juin 2026 ;

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

**PREMIÈRE DÉCISION**

Les associés, pour tenir compte de l'apport mentionné dans l'exposé ci-dessus, devenu définitif ce jour, décident, à l'unanimité, de remplacer dans son intégralité l'article 7 des statuts de la société 2M PAYSAGE par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (Nouveau texte)**

*Le capital social est fixé à 10 000 euros (10 000 €).*

*Il est divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement libérées, et réparties comme suit :*

*à Monsieur Luc MARILLAUD, cinq cents parts sociales en pleine propriété,  
numérotées de 1 à 500, ci.....500 parts*

*à la société TLS MERCIER, cinq cents parts sociales en pleine propriété,  
numérotées de 501 à 1 000, ci.....500 parts*

*Total égal au nombre de parts sociales.....1 000 parts ».*

## **DEUXIÈME DÉCISION**

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Le 16 juin 2026

La société TLS MERCIER  
*Représentée par Monsieur Thibaud MERCIER*

Monsieur Luc MARILLAUD